

- des stratégies, politiques et procédures de consultation qui sont conformes aux lignes directrices du Conseil du Trésor de même qu'aux paramètres proposés dans la recommandation 4.1 du Comité;
- des lignes directrices régissant la fréquence et l'ampleur des examens réglementaires;
- des stratégies, politiques et procédures d'observation qui tiennent compte des objectifs du programme de réglementation, des modalités et de la structure du programme, des rôles et des tâches des principaux responsables, des réglementés, des alliés potentiels, des facteurs qui influent sur l'observation des règlements et du taux de conformité de ces derniers. Le guide devrait décrire les procédures d'inspection, les critères applicables aux poursuites et autres mesures d'application des règlements, les écarts autorisés aux normes législatives/réglementaires, y compris les pouvoirs discrétionnaires applicables aux inspections, aux poursuites, aux mesures utilisées pour encourager le respect des règlements et aux négociations.

5. Réduction des inspections effectuées par le gouvernement au chapitre de la mise en application

30. Le Comité s'est demandé s'il serait pratique et souhaitable d'établir une politique qui viserait à réduire, voire éliminer, les inspections et les contrôles effectués par les fonctionnaires si une entreprise atteste qu'elle applique le principe de la gestion de la qualité totale et qu'elle se conforme, documents à l'appui, aux normes ISO. M. Brown a indiqué qu'une telle politique pouvait être adoptée et qu'elle existait déjà dans le secteur privé. (17:17) Il a ajouté que cette approche ne désavantagerait pas les petites entreprises puisque

Rien n'empêcherait une petite entreprise de faire état de pratiques de qualité tout comme une grande entreprise le pourrait. (17:18)

31. M. Brown a expliqué qu'il faudrait toutefois assurer un certain suivi et procéder à de nouvelles homologations. (17:24) Le président s'est interrogé sur les répercussions qu'une telle démarche aurait sur la compétitivité de l'entreprise. Ce à quoi M. Brown a répondu :

(. . .) si les entreprises ne commencent pas à le faire bientôt, elles seront désavantagées, car les autres pays le font déjà. (17:25)

32. Le Comité est conscient de la nécessité de procéder à une meilleure répartition, entre ministères, des ressources internes permettant d'assurer le respect des règlements, et d'affecter les inspecteurs à des secteurs prioritaires. Il convient qu'il faut réduire les inspections et les contrôles effectués par le gouvernement et accroître la compétitivité des entreprises canadiennes à l'échelle internationale en encourageant celles-ci, et non pas en les contraignant, à adopter des normes de contrôle de la qualité et des pratiques de gestion de la qualité.

33. Le Comité sait que le Système de normes nationales, ses organismes d'homologation et d'essais accrédités, de même que les organismes sur le point d'être accrédités, qui sont responsables des programmes de gestion de la qualité, appuieraient d'emblée cette option. Il sait également que les vérifications de la qualité ont désormais une plus grande envergure; par exemple, elles servent à confirmer qu'un échantillon de produits correspond à des normes précises ou à évaluer l'impact qu'une entreprise peut avoir sur l'environnement ou encore les risques qu'elle présente.